

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	8
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 051

Séance du 6 avril 2022

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION TOM POUSSE

L'an deux mille vingt-deux le six avril à 18 heures 30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des Fêtes de Vallière, au nombre de 36 sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 30 mars 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; BAUCULAT Annick ; COLLET-DUFAYS Céline ; DUCOURTIOUX Stéphane ; DUGAUD Isabelle ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DURAND Serge ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; BOUQUET Benjamin à DUGAUD Isabelle ; HAGENBACH Nadine à DUGAUD Isabelle ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; ROUGIER Bernard à DUCOURTIOUX Stéphane ; TERNAT Didier à BERTIN Valérie ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

ETAIT ABSENT EXCUSEE : LABOURIER Dominique

M. Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant :

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°2021/014 du 18 mars 2021, autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Tom Pousse,

Considérant que ladite convention prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant

exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire, par la signature d'un avenant annuel, et selon le calcul suivant :

(Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF) = 82 500 €

Considérant que le montant des « bonus CTG » versés par la CAF au titre de l'année 2022 ne seront pas connus avant la fin du 1^{er} semestre,

Le Conseil communautaire :

- **modifie le montant total à verser à Tom Pousse comme suit :** (Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF) = 84 155 €
- **fixe le montant de la subvention 2022 à Tom Pousse en référence au montant des « bonus CTG » versés par la CAF, soit pour Creuse Grand Sud 63 000 €**
- **attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le financement du Tipi des familles.**
- **fixe les modalités de versement d'avance et acomptes tels que prévus dans l'annexe jointe, sachant qu'une avance de 15 336 € a déjà été versée au titre de l'année 2022,**
- **verse le solde de la subvention lorsque le montant définitif des « bonus CTG » seront connus,**
- **autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 6 avril 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

20 AVR. 2022

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

